

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 18/2021**

relatif à la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

**Le Maire de la Commune de Manspach**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
- VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 relatif à la réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 octobre 2021

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sur les RD :

- 103 du PR 19+150 au PR 19+810 rues du Moulin et de la Chapelle ;
 - 7 bis du PR 0+000 au PR 0+052 rue de l'Eglise ;
- à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement seront fermées et déviées pendant toute la durée des travaux du 25 au 28 octobre inclus.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

Article 3 : Le chantier restera accessible aux secours durant toute la période des travaux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef du Service Routier de Saint-Louis à Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de DANNEMARIE
- La Brigade Verte
- La communauté de Communes Sud Alsace Largue
- L'entreprise COLAS à Pfasttat

Manspach, le 22 octobre 2021

Le Maire,

Daniel DIETMANN

